

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;
Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan, Valentine Delwart, François Jean Jacques Lambert, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;
Björn Becker, Eric Sax, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Emmanuel De Bock, Céline Fremault, Jean-Luc Vanraes, Jérôme Toussaint, Bernard Hayette, Kathleen Delvoye, Marion Van Offelen, Stefan Cornelis, Odile Margaux, Michel Cohen, Cécile Egrix, Blaise Godefroid, Véronique Lederman-Bucquet, Yannick Franchimont, Cédric Didier Norré, Hans Marcel Joos Van de Cauter, Patrick Zygas, Fathiya Alami, Jean-Pierre Collin, *Conseiller(s) communal(aux)* ;
Aron Misra, *Le Secrétaire communal adjoint f.f.*

Excusés

Thibaud Wyngaard, *Echevin(s)* ;
Joëlle Maison, Pierre Desmet, Diane Culer, Vanessa Issi, Aurélie Czekalski, Caroline Van Neste, Nicolas Clumeck, Michel Bruylant, Lise Batugowski, Jacques Spelkens, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 24.11.22

#Objet : Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs. #

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 170 de la constitution;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 252 de la Nouvelle loi communale qui impose l'équilibre budgétaire aux communes;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la situation financière de la Commune;

Vu la circulaire émanant du SPF affaires étrangères et établissant à partir du 19 mars 2018 une nouvelle procédure de délivrance des passeports appelée «extrême urgence»;

Vu la circulaire du 5 novembre 2019 émanant du SPF Intérieur supprimant la procédure urgente de certains documents;

Vu que le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs délibéré par le Conseil communal du 19 décembre 2019, vient à expiration le 31 décembre 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ce règlement-taxe pour un terme de trois ans prenant cours le du 1er janvier 2023, comme suit :

REGLEMENT

Article 1er :

Il est établi, à partir du 1er janvier 2023 pour un terme expirant le 31 décembre 2025, aux conditions fixées ci-dessous, une taxe sur la délivrance de certificats et d'autres documents.

La taxe est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la commune.

Article 2 :

Le montant, y compris les frais de fabrication, est fixé comme suit :

§ 1. Cartes et documents d'identité électroniques de Belge :

- a) Emission d'une carte d'identité électronique
*Etablissement d'un document de base

Procédure normale :

- pour une carte d'identité électronique 27 €
- pour une carte d'identité électronique après le 2ème rappel 30 €
- pour une carte d'identité électronique après le 3ème rappel 35 €

Frais de rappel pour le retrait d'une carte d'identité électronique :

- après le 1er rappel 4 €
- après le 2ème rappel 8 €

Procédure très urgente 220 €

Procédure d'extrême urgence avec livraison centralisée 140 €

b) Emission d'un document d'identité électronique pour enfant belge de moins de 12 ans (Kids-ID)

*Etablissement d'un document de base

Procédure normale 14 €

Procédure très urgente 220 €

Procédure d'extrême urgence avec livraison centralisée 140 €

A partir de la 2ème Kids-ID au même moment pour les enfants

de la même famille inscrits à la même adresse : par carte 60 €

c) Emission d'une annexe 33 12 €

d) Emission d'une annexe 12 par l'administration communale 12 €

§ 2. Cartes et titres de séjour pour étrangers :

a) Emission d'un titre de séjour électronique

*Etablissement d'un document de base

Procédure normale :

- pour un titre de séjour électronique 27 €

Procédure très urgente 220 €

b) Emission d'un titre de séjour biométrique

*Etablissement du document de base

Procédure normale :

- pour un titre de séjour biométrique (sauf carte type A) 27 €

- pour un titre de séjour biométrique (carte type A) 33 €

Procédure très urgente 220 €

Frais de rappel pour le retrait d'un titre de séjour électronique ou biométrique

- 1er rappel 4 €

- 2ème rappel 8 €

c) Délivrance d'un certificat d'identité pour enfant étranger de moins de 12 ans 4 €

d) Délivrance, renouvellement, prorogation ou remplacement des titres de séjour :

- pour un 1er titre de séjour, pour tout titre délivré contre remise de l'ancien et pour le renouvellement ou le remplacement, suite à un vol acté dans un PV établi par la police 9 €

- pour un 1er duplicata, à l'exception du vol 12 €

Sont délivrées gratuitement : les attestations d'immatriculations visées par l'arrêté royal du 12 juin 1998 modifiant celui du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

§ 3. Délivrance de certificats ou attestations de toute nature 7 €

(dont les informations contenues dans les puces électroniques)

§ 4. Les expéditions, copies, extraits tirés :

- des registres de l'état civil 9 €

- des registres contenant les actes relatifs à l'acquisition, au recouvrement, à la conservation et à la perte de la nationalité 9 €

- du registre aux déclarations de mariage	9 €
Les certificats établis par le bourgmestre, l'officier de l'état civil ou par leurs délégués, pour attester des faits résultant desdits registres	9 €

§ 5. Délivrance de passeports de voyage :

Le montant, y compris les frais de fabrication et autres taxes, est fixé comme suit :

Procédure normale	
- adultes	98 €
- mineurs	67 €
Procédure urgente	
- adultes	290 €
- mineurs	255 €
Procédure extrêmement urgente	
- adultes	355 €
- mineurs	320 €

§ 6. Documents délivrés en vertu de l'Arrêté Royal

du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers modifié par celui du 7 mai 2008 :

Annexe 3bis	18 €
Annexe 15	12 €
Annexe 16	12 €
Annexe 19	12 €
Annexe 19 ter	12 €
Annexe 22	12 €
Annexe 32	12 €
§ 7. Délivrance d'une carte professionnelle	28 €

Les ressortissants turcs sont exonérés du paiement de cette taxe en vertu de l'accord d'association CEE - Turquie du 23 novembre 1970.

§ 8. Délivrance d'un permis de travail	7 €
§ 9. Constitution d'un dossier de cohabitation légale ou de partenariat (articles 40BIS et 47 de la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers)	60 €

§ 10. Délivrance d'un permis de conduire :

- permis de conduire (format carte bancaire)	40 €
- permis de conduire provisoire	35 €
- permis de conduire international	35 €

§ 11. Délivrance d'un acte de concession :	15 €
---	-------------

Article 3 :

La taxe est perçue au comptant au moment de la demande du document. Celle-ci est constatée par l'impression d'un timbre indiquant le montant de la taxe sur le formulaire de demande du document. Dans les autres cas une quittance doit être remise.

Article 4 :

§1. Sont exonérés de la taxe : les documents cités aux § 3 et § 4 de l'article 2 :

- qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité, sur production du document l'attestant;
- délivrés aux personnes physiques indigentes, celle-ci étant prouvée par toute pièce probante;
- à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les chômeurs, la qualité de celui-ci étant prouvée par une attestation;
- à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les jeunes travailleurs en stage d'attente des allocations de chômage, la qualité de ces derniers étant prouvée par une attestation;

§ 2. Toute demande d'exonération doit être accompagnée des pièces la justifiant.

Article 5 :

Nonobstant les dispositions reprises à l'article 4, les frais d'expédition seront à charge des particuliers et des

établissements privés qui demandent les documents.

Article 6 :

Sans préjudice pour les dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014 et pour tout ce qui ne serait pas réglé par le présent règlement, les dispositions du titre VII, chapitres 1er, 3, 4, 6 à 9bis inclus du Code des impôts sur les revenus et les articles 126 à 175 inclus de l'arrêté d'exécution de Code, pour autant qu'elles ne concernent pas spécifiquement les impôts sur les revenus, ainsi que les dispositions régionales qui renvoient au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ou toutes autres dispositions régionales relatives à la fiscalité locale sont applicables.

Article 7 :

§ 1. Le redevable qui s'estime indûment imposé peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins.

§ 2. La réclamation doit être introduite, par écrit, signée et motivée, et, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle ou à compter de la date de notification de l'imposition.

§ 3. Les réclamations peuvent être introduites par le biais d'un support durable (moyen de communication électronique, mail).

§ 4. Si le redevable en fait la demande dans la réclamation, il est invité à être entendu par le Collège des bourgmestre et échevins lors d'une audition.

§ 5. L'introduction de la réclamation ne suspend pas l'exigibilité de l'impôt et ne dispense pas de l'obligation de payer celui-ci dans le délai prévu.

§ 6. Le réclamant qui conteste la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en tant que juridiction administrative, peut introduire un recours en bonne et due forme auprès du tribunal de première instance.

Article 8 :

Le présent règlement abroge et remplace au 1^{er} janvier 2023 le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs délibéré par le Conseil communal du 19 décembre 2019.

32 votants : 24 votes positifs, 8 abstentions.

Abstentions : Eric Sax, Marc Cools, Emmanuel De Bock, Bernard Hayette, Odile Margaux, Véronique Lederman-Bucquet, Cédric Didier Norré, Hans Marcel Joos Van de Caeter.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal adjoint f.f.,
(s) Aron Misra

La Présidente,
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire communal adjoint f.f.

Le Collège,

Aron Misra

Boris Dilliès